

Guide du demandeur 2024

Pour demander un support de substitution, veuillez communiquer avec nous :

1-800-668-2642
centrecontact@schl.ca

700, chemin de Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0P7



Canada



TABLE DES MATIÈRES

Contexte	4
Introduction	5
Partie A – Initiative de démonstrations de la SNL et harmonisation des projets ...	5
A.1 Qu'est-ce qu'une démonstration?	5
A.2 Quels types de solutions et de projets sont admissibles aux possibilités de financement pour 2024?	5
A.3 Rôle joué par la SCHL dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL.	7
Partie B – Avant une demande : critères d'admissibilité.	8
B.1 Admissibilité à l'Initiative de démonstrations de la SNL	8
B.2 Admissibilité des projets à l'Initiative de démonstrations de la SNL	9
B.3 Admissibilité des activités et des coûts dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL.	11
Partie C – Présentation d'une demande	13
C.1 et C.2 Sections de la demande : Coordonnées et renseignements sur le proposant	13
C.3 Section de la demande : Détails du projet	13
C.4 Section de la demande : Évaluation.	20
C.5 Note	21
C.6. Financement et collaborateurs.	21
C.7 Pièces jointes.	22
C.8 Soumettre	22
Partie D – Processus de sélection	22
D.1 Évaluation préliminaire de l'admissibilité.	22
D.2 Évaluation	22
D.3 Hiérarchisation	24
Partie E – Instructions de remplissage et de présentation des demandes	25
E.1 Processus de réception des demandes.	25
E.2 Instructions de présentation des demandes (exigences obligatoires) ...	25
Partie F – Modalités générales.	28

Annexe 1 – Domaines d’intervention prioritaires, populations prioritaires et résultats partagés de la SNL.30

- Domaines d’intervention prioritaires30
 - Logement pour les personnes qui ont les plus grands besoins.....30
 - Durabilité du logement communautaire30
 - Logement des Autochtones30
 - Logement dans le Nord30
 - Logements et collectivités durables30
 - Offre équilibrée de logements.....30
- Populations prioritaires de la SNL30
- Résultats partagés de la SNL 31

Annexe 232

- Un exemple de modèle d’énoncé des travaux (EDT) et de mobilisation des connaissances (avec budget).....32

Annexe 333

- Exemple rempli de modèle de cadre de mesure du rendement.....33

Utilisation des informations et avertissement : L’information contenue dans le présent Guide du demandeur (le Guide) est la propriété exclusive de la Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL). Elle est mise à la disposition du demandeur et ne peut être utilisée que pour lui fournir les renseignements lui permettant de préparer une réponse dans le cadre du processus concurrentiel de réception des demandes de l’Initiative de démonstrations de la Stratégie nationale sur le logement (SNL). Il est interdit d’utiliser l’information contenue dans le présent guide à d’autres fins.

CONTEXTE

La SCHL joue un rôle essentiel de facilitateur national pour promouvoir la stabilité et la durabilité du système de financement de l'habitation du Canada. Nos produits d'assurance prêt hypothécaire favorisent l'accès à la propriété ainsi que la création et la préservation de l'offre de logements locatifs. Nos recherches et nos données contribuent à orienter les politiques sur le logement. Nous facilitons la coopération entre tous les ordres de gouvernement, le secteur privé et le secteur sans but lucratif. Ce faisant, nous contribuons à faire progresser l'abordabilité et la compatibilité climatique du logement, ainsi que l'équité en matière de logement. De plus, nous appuyons activement le gouvernement du Canada dans la réalisation de son engagement à rendre le logement plus abordable.

La toute première Stratégie nationale sur le logement¹ du Canada est un plan de plus de 82 milliards de dollars sur 10 ans qui permettra à plus de personnes au Canada d'avoir un chez-soi. Elle mènera à la création d'une nouvelle génération de logements au pays. Par l'entremise de la SNL, le gouvernement fédéral renouvelle son engagement dans le domaine du logement abordable. Il réunit les secteurs public, privé et sans but lucratif pour veiller à ce qu'un plus grand nombre de personnes au Canada aient un chez-soi. Cette stratégie historique vise à faire que les gens aient accès à un logement qui répond à leurs besoins et qu'ils ont les moyens de payer. Pour y parvenir, la SNL soutiendra en priorité les personnes les plus vulnérables au Canada.

La SNL permettra la création de collectivités où il fait bon vivre, où les familles peuvent s'épanouir, où les enfants peuvent apprendre et se développer et où les parents trouvent la stabilité et les occasions dont ils ont besoin pour réussir. Elle ouvrira la voie à de nouveaux projets innovants de recherche, de collecte de données et de démonstration sur le logement. Le but est de combler les lacunes dans nos connaissances, de diffuser les meilleures idées et de façonner l'avenir de la politique du logement au Canada. La Stratégie offre aussi au gouvernement fédéral de nouvelles possibilités d'innover au moyen de partenariats avec le secteur du logement communautaire, le mouvement coopératif, le secteur privé et le milieu de la recherche.

Pour en savoir plus sur la SNL, veuillez consulter le site www.chezsoidabord.ca.

¹ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/strategie-nationale-sur-le-logement>

INTRODUCTION

Le présent guide vous permettra de vous orienter dans les processus de l'Initiative de démonstrations de la SNL. Il vous aidera à évaluer si cette initiative répond à vos besoins, à vérifier si vous y êtes admissible et à présenter votre projet sous son meilleur jour.

Veillez le lire attentivement; l'Initiative a été mise à jour depuis l'appel de propositions précédent.

Partie A – Initiative de démonstrations de la SNL et harmonisation des projets

A.1 Qu'est-ce qu'une démonstration?

L'Initiative de démonstrations de la SNL finance la démonstration en environnement réel de solutions soutenant l'abordabilité du logement ainsi que les domaines, les groupes de population et les résultats prioritaires de la SNL (voir l'**annexe 1**). Elle met l'accent sur les solutions démontrant une incidence positive. L'Initiative soutient la mise à l'échelle et la reproduction actives auprès des metteurs en œuvre. De ce fait, elle vise à accroître l'adoption de solutions de grande qualité ayant une incidence élevée sur le secteur. Elle implique les activités suivantes, entre autres :

- Présenter les innovations à forte incidence déjà mises en œuvre en environnement réel afin de soutenir une sensibilisation accrue du secteur et de stimuler l'adoption.
- Documenter le rendement et les avantages d'une solution en fonction de données probantes, ce qui inclut les résultats attendus pour les utilisateurs et les metteurs en œuvre, ainsi que des résultats de la SNL. Le but est d'inciter d'autres parties à adopter ou à reproduire la solution démontrée.

- Montrer aux metteurs en œuvre et duplicateurs potentiels comment implanter l'innovation dans divers contextes par la création d'outils, le transfert de connaissances, le développement des capacités; la création et la mise en œuvre de modèles et d'approches de mise à l'échelle, des processus d'adaptation et de reproduction, des approches collaboratives, l'établissement de partenariats/réseaux de valeur, le réseautage et la présentation, ainsi que la mobilisation des parties prenantes dans divers secteurs géographiques et domaines sociaux/culturels/économiques/réglementaires, selon le cas. Le but est de mettre à l'échelle des solutions viables et durables à forte incidence.

Remarque : Si l'innovation que vous souhaitez démontrer n'a pas encore été mise en œuvre en environnement réel ou ne présente pas au moins quelques signes préliminaires d'incidence positive, d'autres programmes de financement seraient peut-être mieux adaptés.

A.2 Quels types de solutions et de projets sont admissibles aux possibilités de financement pour 2024?

L'Initiative de démonstrations de la SNL vise à obtenir des propositions liées à des thèmes précis. L'axe des possibilités de financement pour 2024 est le suivant : **aider le secteur du logement communautaire à accroître l'offre de logements abordables.**

L'Initiative de démonstrations de la SNL suit un processus continu de réception des demandes. De ce fait, de nouveaux thèmes peuvent être ajoutés au fil du temps. Nous vous encourageons donc à vous inscrire à notre liste de distribution à l'adresse Innovation-Recherche@schl.ca pour recevoir les mises à jour. En outre, consultez toujours notre [site Web](#)² avant de soumettre une demande.

² <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/initiative-de-demonstrations-de-la-snl>

A.2.1 Axe : aider le secteur du logement communautaire à accroître l'offre de logements abordables

Le processus concurrentiel vise à trouver des solutions qui font progresser la mission collective du secteur du logement communautaire. Il s'agit d'accroître l'offre de logements abordables et d'accorder la priorité aux solutions qui pourraient avoir une incidence régionale ou nationale au lieu de se contenter d'interventions locales.

Par rapport aux promoteurs du secteur privé, les fournisseurs de logements communautaires se heurtent à des défis uniques en matière de création de logements abordables, et d'accroissement ou de préservation de l'abordabilité. Ces défis concernent le financement, l'acquisition de terrains ou de logements abordables existants, l'aménagement, la construction et l'exploitation de logements, ainsi que la reproduction de solutions.

Il est probable que votre solution soit conforme à l'axe si elle entraîne la création de logements abordables ou l'accroissement ou la préservation de l'abordabilité et i) qu'elle aide précisément les fournisseurs de logements communautaires à surmonter les obstacles susmentionnés, ou ii) qu'elle devrait être reproduite par d'autres parties, selon votre avis à titre de fournisseur de logements communautaires.

Les candidatures idéales doivent démontrer un engagement à produire des logements abordables dans un délai d'un à trois ans après la démonstration. De plus, le financement doit servir à accroître l'adoption ou la reproduction par le secteur de la solution démontrée.

Voici quelques exemples de solutions possibles :

FINANCEMENT

- Outil numérique qui aide à comparer les modalités des subventions et des prêts pour s'assurer que les exigences minimales sont respectées, et qui suggère des changements pour optimiser l'incidence d'un projet
- Modèle financier ou partenariat qui réduit les obstacles pour les donateurs ou les investisseurs, ce qui augmente le bassin de participants potentiels au financement des fournisseurs de logements communautaires

- Modèle financier qui permet aux fournisseurs de logements communautaires d'accéder au capital de leurs actifs illiquides, ce qui leur permet d'aménager un nombre accru de logements abordables à un rythme accéléré
- Modèle financier de capitaux propres communautaires, mécanismes générant des profits ou obligations communautaires soutenant les fournisseurs de logements communautaires

ACQUISITION DE TERRAINS

- Produits financiers, par exemple un fonds renouvelable qui fournit des capitaux patients pour l'acquisition de terrains ou l'aménagement ou la construction de logements, ou du financement pour la diligence raisonnable aux fournisseurs de logements communautaires ayant fait leurs preuves (éventuellement associés à un consultant qui peut effectuer le travail); processus d'approbation préliminaire de déblocage de fonds pour les fondations ou d'autres investisseurs à retombées sociales qui engagent une certaine tranche d'argent devant être disponible jusqu'à une certaine date pour les fournisseurs de logements communautaires préapprouvés, ce qui leur permet de saisir rapidement les possibilités qui s'offrent à eux; partenariats avec des propriétaires fonciers qui accordent la priorité aux fournisseurs de logements communautaires

AMÉNAGEMENT

- Modèles de partenariat entre les promoteurs et les fournisseurs de logements communautaires, qui permettent la création de logements abordables tout en réduisant les coûts et le niveau d'effort des fournisseurs de logements communautaires pour l'aménagement

CONSTRUCTION

- Méthodes favorisant l'abordabilité du logement ou permettant aux fournisseurs de logements communautaires de réaliser des économies d'échelle dans la construction

EXPLOITATION

- Méthodes qui permettent aux fournisseurs de logements communautaires de réaliser des économies d'échelle dans l'exploitation, ou outils qui simplifient la collecte de données et la production de rapports à l'intention des prêteurs et des investisseurs
- Méthodes de génération de revenu supplémentaire pour les fournisseurs de logements communautaires afin de permettre à ces derniers de demander des loyers abordables à long terme (p. ex. espaces communautaires, commerciaux ou professionnels à louer)

REPRODUCTION

- Partenariats avec des organisations ou des groupes nationaux ayant pour mandat la reproduction ou la mise à l'échelle de solutions, au niveau régional ou national (c'est-à-dire à une portée plus large que l'échelle locale)

Les exemples susmentionnés de types de solutions seraient conformes à l'axe, car ils répondent aux besoins uniques des fournisseurs de logements communautaires. D'autres types de solutions répondant à ces besoins sont envisageables. Les demandeurs doivent justifier dans leur demande en quoi la solution qu'ils proposent est conforme à l'axe.

A.2.2 Solutions non conformes à l'axe

On considérera comme non conformes à l'axe les solutions conçues pour une mise en œuvre unique et sans intention marquée de contribuer à accroître la mise en œuvre régionale ou nationale.

Les solutions qui n'accordent pas la priorité au logement abordable ou au secteur du logement communautaire seront aussi considérées comme non conformes à l'axe.

Les technologies de construction novatrices soutiennent effectivement la création accélérée et rentable de logements. Toutefois, ce type de solution serait sans doute considéré comme étant non conforme à l'axe, à moins qu'il ait une incidence directe sur l'accroissement de l'abordabilité du logement ou qu'il représente un effort explicite pour soutenir l'adoption par les fournisseurs de logements communautaires et leurs défis uniques dans la mise en œuvre de la solution.

Cette possibilité de financement se concentre sur la mise à l'échelle de solutions déjà déployées. Ainsi, la démonstration d'une politique novatrice déjà mise en œuvre peut être conforme à l'axe, si cette politique a été présentée, adaptée et reproduite dans d'autres contextes. L'objectif n'est pas de concevoir de nouveaux modèles de politiques novatrices, qui seraient non conformes à l'axe.

Les solutions qui profitent à l'ensemble de l'écosystème du logement soutiennent en effet les fournisseurs de logements communautaires. Cependant, elles seront considérées comme non conformes à l'axe si elles ne font pas l'objet d'une réflexion claire et d'adaptations pour montrer leur valeur unique pour le secteur du logement communautaire.

La SCHL se réserve le droit de décider si une solution proposée est conforme à l'axe dans le cadre de l'appel de propositions.

A.3 Rôle joué par la SCHL dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL

Pendant le processus de réception des demandes :

La SCHL agit de façon impartiale :

- Elle peut fournir des commentaires pour clarifier le processus de demande et répondre à des questions sur les demandes.
- Elle peut aider les demandeurs à déterminer si leur proposition répond aux critères d'admissibilité.
- Elle peut indiquer aux clients le programme d'innovation qui pourrait le mieux cadrer avec leur proposition, le cas échéant.
- Elle vérifiera la conformité des propositions soumises aux exigences du programme.
- Elle ne peut pas faire de commentaires sur le contenu des propositions avant que la demande lui soit soumise pour évaluation.
- Elle coordonne le processus de sélection, y compris l'évaluation des propositions par des spécialistes internes ou externes, ou par des personnes ayant une expérience vécue (le cas échéant).
- Elle accorde la priorité aux demandes qui atteignent le seuil de notation afin de s'assurer que les lacunes dans le portefeuille sont comblées, le cas échéant (voir la **partie D – Processus de sélection**).

UNE FOIS QUE LES PROJETS ONT ÉTÉ SÉLECTIONNÉS :

- Il incombe au demandeur de s'assurer de respecter les exigences provinciales pour conclure une entente avec la SCHL, une société d'État fédérale. Par exemple, au Québec, si la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30)³ s'applique à vous, il est de votre responsabilité d'obtenir une autorisation à l'échelle provinciale pour conclure une entente avec la SCHL en tant qu'organisme public du Québec.
- La SCHL finance les projets de démonstration sous réserve de la négociation fructueuse d'une convention de contribution avec les demandeurs sélectionnés.
- La SCHL peut participer à des fins d'observation aux activités réalisées dans le cadre des projets financés.
- Au cas par cas et selon les résultats des projets financés et les ressources à sa disposition, la SCHL pourrait entreprendre d'autres activités pour présenter ou diffuser les projets financés.

Partie B – Avant une demande : critères d'admissibilité

B.1 Admissibilité à l'Initiative de démonstrations de la SNL

B.1.1 Admissibilité des demandeurs

Le demandeur est l'organisation qui soumet la demande au nom de l'équipe du projet et de tous ses partenaires. Si la proposition est sélectionnée pour recevoir un financement, cette organisation sera invitée à conclure une convention de contribution avec la SCHL. À ce titre et une fois le financement reçu, elle devra répondre aux exigences en matière de couverture d'assurance, de gestion de projet, de surveillance et de présentation de l'information à la SCHL. Elle assumera aussi la responsabilité des risques, des livrables et du projet. Par conséquent, les partenaires doivent s'assurer que la partie qui soumet la proposition à titre de représentant du projet peut répondre à ces exigences.

Pour être admissible, le demandeur doit répondre aux exigences suivantes :

- L'organisation est dûment constituée en tant que personne morale au Canada et a une existence valide au Canada avant de recevoir du financement. Cette exigence peut être remplie après la soumission de la demande, mais elle doit l'être avant de recevoir un financement.
- L'organisation est en règle avec la SCHL, et aucun de ses projets antérieurs n'enfreint les modalités de l'Initiative de démonstrations de la SNL ou d'un autre programme de la SCHL. Un demandeur qui enfreint les modalités ou qui ne respecte pas les exigences d'intégrité peut se voir refuser le financement pour cette raison.

Remarque : Il est interdit aux employés de la SCHL et à toute personne ayant un lien avec l'évaluation des demandes pour 2024-2025 dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL de participer, que ce soit à titre de demandeurs ou de partenaires.

Remarque : Les organisations internationales peuvent être des partenaires ou des membres de l'équipe de démonstration, mais **pas** des demandeurs (elles doivent donc s'associer à un demandeur canadien).

B.1.2 Admissibilité des partenaires

Les partenaires sont définis comme étant les populations et les organisations qui contribueront au projet de diverses façons : en fournissant des ressources en nature ou du financement, ou en mettant à profit leur expertise et leur expérience (y compris, le cas échéant, leur expérience vécue) en appui de la solution démontrée. Ils peuvent aussi être des metteurs en œuvre potentiels intéressés à adapter ou reproduire la solution, des groupes ayant une expertise en mise à l'échelle, des utilisateurs des solutions (p. ex., administrations municipales, organismes communautaires) ou des bénéficiaires des solutions (p. ex., collectivités, groupes de population de la SNL) qui parrainent et soutiennent le projet de démonstration.

³ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/m-30>

Les partenaires peuvent avoir des intérêts et des rôles diversifiés : fournir une rétroaction pour documenter l'incidence; évaluer et améliorer la solution démontrée; s'assurer que la solution répond aux besoins de groupes de population particuliers (le cas échéant); transmettre leur expertise, leurs connaissances ou leurs ressources en vue du transfert, de l'adaptation ou de l'adoption de la solution démontrée et participer à la mise à l'échelle de la solution démontrée grâce à l'élaboration d'une approche de mise à l'échelle adaptée, à la mise en œuvre ou la reproduction dans d'autres contextes; à l'accroissement de la portée de la solution, etc.

En somme, la participation à l'Initiative de démonstrations de la SNL est ouverte à toute personne ou entité faisant partie d'un large éventail de parties prenantes du secteur du logement (en tant que demandeurs ou partenaires), notamment, mais sans s'y limiter :

- les fournisseurs de logements communautaires, les fournisseurs de logements abordables, les organismes de logement abordable sans but lucratif et les coopératives de logement abordable;
- les sociétés et organismes publics (provinciaux, territoriaux et municipaux);
- les organisations autochtones (Premières Nations, Inuits et Métis);
- les entreprises, organisations et associations canadiennes;
- les constructeurs et promoteurs privés ou sans but lucratif ainsi que les agences immobilières;
- les associations, les réseaux ou les organisations non gouvernementales qui cherchent à démontrer et à mettre à l'échelle des approches nouvelles et novatrices;
- les organismes, les associations et les organisations non gouvernementales participant à des activités liées aux domaines prioritaires de la SNL (associations de personnes âgées, associations d'anciens combattants, défenseurs des droits en matière de santé mentale, organismes d'aide aux personnes en situation d'itinérance, organismes sans but lucratif, organismes axés sur la durabilité);
- les établissements d'enseignement et carrefours de l'innovation participant à des activités liées aux populations et domaines prioritaires de la SNL;

- les utilisateurs finaux et les personnes ayant une expérience vécue qui peuvent mettre à profit une expertise directe dans le cadre de la démonstration, de l'adaptation ou de la reproduction de la solution.

Remarque : Une organisation peut participer à un nombre illimité de demandes, à titre de demandeur ou de partenaire. Les bénéficiaires d'un financement dans le cadre d'une ancienne démonstration sont autorisés à présenter une demande dans le cadre du processus concurrentiel de présentation des demandes pour 2024. La SCHL pourrait toutefois accorder à priorité aux affectations de fonds permettant de diversifier le portefeuille de solutions (**voir la partie D – Processus de sélection**).

B.2 Admissibilité des projets à l'Initiative de démonstrations de la SNL

Pour être admissibles à l'Initiative de démonstrations de la SNL, les demandes doivent répondre aux **exigences suivantes** :

- La solution proposée est conforme à l'axe (aider le secteur du logement communautaire à accroître l'offre de logements abordables).
- Le projet de démonstration est réalisé au Canada (il est possible d'avoir un ou plusieurs sites de démonstration, qui peuvent être dans plus d'une province ou d'un territoire).
- Le projet implique des partenaires canadiens (d'autres partenaires peuvent aussi être impliqués, mais ce n'est pas obligatoire).
- Le projet soutient l'atteinte de résultats liés à au moins un des domaines prioritaires de la SNL ou à au moins une des populations prioritaires de la SNL (voir l'**annexe 1**).
- Le projet favorise l'atteinte du résultat partagé de la SNL suivant : « L'expertise et la capacité sont renforcées dans le secteur du logement ».
- Dans le cadre du projet, on documentera l'incidence de la solution démontrée sur l'abordabilité du logement. La solution proposée est prête à être démontrée, c'est-à-dire qu'elle est déjà mise en œuvre en environnement réel et qu'on relève au moins quelques signes préliminaires d'incidence positive.

Remarque : Si une proposition prétend soutenir des besoins particuliers et les résultats souhaités liés à un ou à plusieurs groupes de population prioritaires de la SNL, on **doit** documenter l'incidence de la solution démontrée sur les groupes de population impliqués dans le projet (c'est-à-dire si le projet vise à démontrer que la solution convient aux besoins particuliers d'un ou de plusieurs groupes de population de la SNL).

Remarque : Pour une planification et une mobilisation adéquates, des procédures d'éthique rigoureuses et une stratégie efficace d'atténuation des risques, nous vous invitons à consulter l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains⁴.

Remarque : Les projets financés aux termes de la SNL (approuvés dans le cadre du Fonds d'innovation pour le logement abordable, des laboratoires de solutions, du Fonds pour le logement abordable, de l'Initiative des terrains fédéraux, du Centre de transformation du logement communautaire, du Programme de prêts pour la construction d'appartements, etc.) qui respectent ou dépassent les exigences minimales en matière d'efficacité énergétique, d'accessibilité et d'abordabilité peuvent faire la démonstration, s'il y a lieu, de solutions de logement abordable qui améliorent les résultats pour les populations visées.

Les demandeurs qui présentent une demande de financement à d'autres établissements, organisations, programmes, etc., ou qui reçoivent des fonds de ces entités peuvent présenter une demande de financement dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL. Cependant, ils ne doivent pas recevoir d'autres fonds de la SCHL à des fins semblables ou essentiellement semblables à celles de l'Initiative de démonstrations de la SNL. Veuillez noter que le cumul est permis, mais que les chevauchements sont interdits. La SCHL déterminera l'admissibilité à sa seule discrétion.

Remarque : Les propositions concernant le transfert et l'adaptation d'approches ou de modèles internationaux novateurs dans un contexte canadien et au Canada peuvent être considérées comme admissibles dans certaines circonstances. Par exemple, le demandeur pourrait démontrer qu'il existe actuellement des lacunes dans les solutions de rechange canadiennes et qu'il est nécessaire de démontrer ladite innovation dans un contexte canadien. Il incombe au demandeur d'expliquer :

- la valeur ajoutée attendue du transfert de l'innovation dans un contexte canadien ainsi que les lacunes qu'elle vise à combler par rapport aux résultats de la SNL;
- la stratégie d'adaptation de la solution étrangère dans le contexte canadien;
- les effets secondaires potentiels de la mise en œuvre d'une telle démonstration dans le contexte canadien ainsi que les stratégies de réduction des risques déployées (voir **Évaluation des risques et stratégies d'atténuation**);
- la façon dont on entend renforcer la capacité du Canada grâce au projet de démonstration et les nouvelles données probantes liées au contexte d'application canadien;
- les changements qui pourraient être nécessaires au sein du système canadien du logement pour assurer le succès de l'innovation.

Un manque de clarté ou le non-respect de ces exigences entraînera sans doute la non-admissibilité du projet.

⁴ https://ethics.gc.ca/fra/policy-politique_tcps2-eptc2_2022.html

B.3 Admissibilité des activités et des coûts dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL

La présente section donne des exemples d'activités de démonstration admissibles à un financement. Il s'agit d'activités visant à évaluer et à diffuser les solutions mises en œuvre et d'activités visant à adopter, à adapter, à reproduire et à mettre à l'échelle des solutions qui soutiennent le secteur du logement communautaire ainsi que les domaines ou groupes de population prioritaires de la SNL pour accroître l'incidence.

Les activités admissibles comprennent notamment :

- la documentation et l'évaluation de la mise en œuvre ou mise à l'échelle des solutions novatrices;
- la documentation et l'évaluation du rendement et du ratio coûts-avantages des solutions démontrées du point de vue des metteurs en œuvre, des utilisateurs finaux, des bénéficiaires et du secteur (nouveaux renseignements, données probantes et données connexes aux solutions démontrées, y compris la production de l'étude de cas; voir la **partie F: Modalités générales**, article 20);
- l'élaboration d'une approche ou d'un modèle de mise à l'échelle pour élargir la portée et l'incidence des solutions novatrices démontrées;
- la collaboration avec un groupe élargi de partenaires et de parties prenantes afin d'adopter, de mettre à l'échelle, d'adapter ou de reproduire activement les solutions novatrices démontrées;
- la conception d'outils, le transfert de connaissances et d'expertise, le développement des capacités, l'établissement de partenariats ou la création de réseaux de valeur visant à mettre à l'échelle les solutions démontrées;
- l'élaboration d'une stratégie de durabilité pour assurer l'adéquation, la viabilité et la saine gestion du rendement et des risques de l'approche de mise à l'échelle à moyen et à long terme;
- la surveillance et la production de rapports en lien avec la gestion du projet de démonstration.

Par conséquent, les dépenses admissibles peuvent comprendre les coûts directs suivants : la main-d'œuvre, la dotation, les matériaux, l'équipement et les frais administratifs. Les coûts admissibles peuvent aussi viser la recherche, la consultation, la mobilisation, les activités de développement des capacités ou l'élaboration d'approches et de stratégies pour assurer la durabilité, la mobilisation des connaissances ou la mise à l'échelle.

Les coûts admissibles peuvent aussi inclure les coûts de conception, d'exploitation et de maintenance des plateformes de démonstration (p. ex. sites Web, dotation, webinaires et ateliers), d'élaboration et de réalisation d'activités de développement des capacités ainsi que de diffusion de l'information au moyen de produits de connaissances tels que des vidéos, des études de cas, des présentations et des guides pratiques.

Il peut aussi s'agir d'activités de collecte de données et de documentation permettant à la SCHL de fournir des renseignements sur les répercussions à l'échelle du public et des parties prenantes. Ce type d'activités peut inclure des sondages auprès des participants, des témoignages d'utilisateurs à propos de leurs expériences, des commentaires de fournisseurs de logements, etc.

Sont aussi admissibles la conception, l'élaboration et l'offre de produits de transfert de connaissances tels que des brochures, des études de cas, des affiches, des vidéos, des photos et modèles virtuels en trois dimensions, des séminaires de formation, des présentations, des maquettes et modèles, des forums en ligne et des plateformes d'échange d'information, etc. Ces produits peuvent être diffusés par différents moyens, entre autres les médias sociaux, le secteur, les partenaires et le milieu universitaire.

D'autres activités admissibles sont la conception et l'élaboration du projet de démonstration, y compris les services de conception, les consultations professionnelles, les conseils techniques, les stratégies de mise en œuvre, l'impression, les activités de documentation (p. ex., vidéos, photos), les documents de présentation, la préparation et le nettoyage du site (aux fins du projet de démonstration), la gestion de projet, les consultations et toute autre activité dont on peut démontrer qu'elle fait partie intégrante du processus de réalisation du projet.

Ces exemples d'activités admissibles n'est pas exhaustive; le demandeur peut proposer d'autres activités pour en vérifier l'admissibilité. Toutefois, il doit alors établir clairement dans sa demande que l'activité proposée est associée exclusivement au projet de démonstration et qu'elle sert à appuyer et à améliorer l'adoption et la mise à l'échelle de la solution démontrée.

Activités de démonstration non admissibles

Voici des exemples d'activités qui **ne sont pas** admissibles à un financement dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL :

- les projets visant des ensembles de logements abordables, y compris les investissements dans des actifs (p. ex., immeubles, terrains, matériaux de construction, etc.), sauf ceux qui sont directement liés à la solution démontrée;
- les activités d'aménagement de logements, comme la préparation du site, l'entretien des terrains et les travaux de conception, de construction ou de rénovation, qui ne font pas partie de la portée du projet de démonstration (p. ex., les coûts d'immobilisations liés aux activités de construction, l'achat et l'installation de technologies), sauf celles directement liées à la pratique, au programme, à la politique ou à autre chose faisant l'objet de la démonstration;
- les activités de recherche et de développement liées à l'élaboration d'une solution de prototype;
- les activités de recherche et développement liées aux technologies nouvelles et émergentes (p. ex., les ventilateurs récupérateurs de chaleur de nouvelle génération) et leur mise en œuvre dans des immeubles et des logements, ou l'amélioration des pratiques de construction;
- l'élaboration initiale des politiques (les sujets des démonstrations doivent être prêts à être démontrés). Toutefois, l'adaptation et la reproduction d'une politique, d'un programme ou d'une stratégie faisant l'objet de la démonstration sont autorisées. L'élaboration de programmes ou de stratégies est conforme à l'axe **si** ces programmes ou stratégies ont trait à l'approche de mise à l'échelle, c'est-à-dire s'ils sont utilisés comme mécanisme d'adoption, d'adaptation ou de reproduction pour élargir la portée de la solution démontrée;
- les documents (p. ex., notes d'information, énoncés de position) et les activités (p. ex., toute activité qui nécessiterait une déclaration au Registre des lobbyistes) de mise en valeur;
- les coûts de marketing et de commercialisation des produits;
- les coûts associés aux demandes de brevet;
- les coûts associés aux processus de certification ou à la conformité à différents systèmes d'étiquetage; l'élaboration d'un nouveau processus de certification ou de conformité est autorisée **si** celui-ci a trait à l'approche de mise à l'échelle, c'est-à-dire s'il est utilisé comme mécanisme d'adoption, d'adaptation ou de reproduction pour élargir la portée de la solution démontrée.

Remarque : S'ils sont sélectionnés pour recevoir un financement, les demandeurs ne peuvent pas l'utiliser pour couvrir les dépenses engagées avant qu'une convention de contribution soit signée par les deux parties.

Seront sans doute inadmissibles les autres coûts qui ne sont pas directement associés à la démonstration, à l'adoption, à l'adaptation, à la reproduction ou à la mise à l'échelle d'une solution déjà mise en œuvre en environnement réel ou à la production de rapports concernant une telle solution comme il est indiqué ci-dessus. La SCHL déterminera les coûts admissibles à sa seule discrétion.

Partie C – Présentation d’une demande

Vous devrez présenter votre demande par l’entremise du portail en ligne sécurisé de la SCHL⁵. Voici ce qu’il faut savoir à propos du portail :

- Si vous n’avez pas encore de compte avec la SCHL, vous devrez en créer un. Si vous en possédez déjà un, veuillez vous assurer que vos renseignements sont à jour.
 - L’information entrée dans le portail est stockée dans une base de données sécurisée. La SCHL s’engage à protéger la sécurité des renseignements personnels des demandeurs.
 - L’examen des demandes peut prendre plusieurs semaines. Vous pouvez suivre l’avancement de votre demande en vous rendant sur le portail en ligne.
 - La longueur de chaque demande varie. Vous pouvez voir votre progression dans le processus de demande en haut de chaque page.
 - Les pages sont enregistrées automatiquement à mesure que vous progressez dans votre demande. Les pages partiellement remplies – celles dans lesquelles des champs obligatoires sont restés vides – ne seront pas enregistrées.
 - Vous pouvez quitter le portail même si votre demande n’est pas terminée. Vous pourrez retrouver les pages déjà remplies à votre retour sur le portail, car elles seront enregistrées de façon sécurisée.
 - Vous pouvez naviguer d’une page remplie à l’autre à l’aide des liens qui se trouvent au bas de chaque page et passer ainsi à l’étape précédente ou à l’étape suivante.
 - Après avoir sélectionné une initiative ou un programme sur la page Proposant, vous ne pouvez plus présenter de demande pour une autre initiative ou un autre programme.
- Une demande et des documents distincts sont exigés pour chaque initiative.
 - Votre session dans le portail se fermera après 30 minutes d’inactivité.
 - Votre demande n’est soumise à l’examen de la SCHL qu’une fois que toutes les sections ont été remplies et que vous avez cliqué sur le bouton de soumission.
 - **IMPORTANT** : Une fois soumise, votre demande sera horodatée et verrouillée. Il vous incombe de vérifier que votre demande est véridique, exacte et complète au moment de la soumettre. Les demandes ne peuvent pas être modifiées une fois le processus de sélection en cours. La SCHL peut, à sa seule discrétion, refuser à un demandeur d’apporter des corrections ou des modifications à une demande soumise. Voir la **partie E.2.9**.

La demande doit être soumise conformément aux conditions et aux exigences énoncées ci-dessous et dans les instructions de présentation décrites dans la **partie E**. Veuillez envoyer un courriel à Innovation-Recherche@schl.ca pour obtenir de l’aide concernant le portail de demande et les modèles, au besoin.

C.1 et C.2 Sections de la demande : Coordonnées et renseignements sur le proposant

Une fois que vous avez créé un compte ou ouvert une session, remplissez ou mettez à jour les sections sur les coordonnées du demandeur et de l’organisation, au besoin. Assurez-vous d’inclure le nom **légal** de votre organisation.

C.3 Section de la demande : Détails du projet

Dans cette section, présentez les détails du projet de démonstration que vous proposez. Les examinateurs étudieront votre proposition en fonction des renseignements fournis dans le portail de demande, des modèles remplis et des documents téléversés.

⁵ <https://port-cmhc-schl.microsoftportals.com/fr-CA/>

C.3.1 Détails relatifs à l'innovation (maximum de 2 000 caractères avec espaces)

Décrivez la ou les innovations que le projet de démonstration présente. Donnez un aperçu et des détails à l'appui de la solution novatrice démontrée : nature de l'innovation, description détaillée ou premiers signes d'effets positifs sur le secteur du logement, résultats de la SNL ou abordabilité, détails propres à l'innovation, caractéristiques techniques particulières, principales caractéristiques, indicateurs de rendement, adéquation dans le contexte de la mise en œuvre, etc. Veuillez indiquer clairement dans quelle mesure la solution démontrée est la meilleure de sa catégorie, novatrice ou de pointe, le cas échéant.

Remarque : Si vous souhaitez soumettre des documents complémentaires (rapport technique, évaluation indépendante, etc.) fournissant des détails supplémentaires sur les caractéristiques et les avantages de la solution que vous avez l'intention de démontrer, vous pourrez les téléverser à une étape subséquente dans le portail, dans la section des pièces jointes.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE :

- La solution novatrice présentée doit comporter suffisamment de détails pour permettre aux examinateurs d'en comprendre la nature et les avantages.
- Si des solutions semblables ont déjà été mises en œuvre en environnement réel, l'information fournie doit permettre aux examinateurs de comprendre les avantages relatifs ou la valeur ajoutée de cette solution particulière par rapport à d'autres solutions. Il faut donc fournir des détails concernant la conception ou l'adaptation de cette solution particulière en vue de répondre aux besoins particuliers d'un contexte de mise en œuvre donné.
- Le cas échéant, vous devez décrire le type de logements visés dans le cadre du projet et le niveau d'abordabilité qu'il soutient (indiquez le nombre de logements abordables mis en œuvre ou prévus et les avantages accessoires sur le plan de la promotion de l'abordabilité du logement).

C.3.2 Niveau de préparation en matière d'innovation (maximum de 2 000 caractères avec espaces)

Précisez dans quelle mesure l'innovation peut être démontrée dans un environnement réel approprié. Indiquez clairement le niveau de maturité de la solution novatrice (niveau de 7 ou plus sur l'échelle Societal Readiness Level).

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE :

Le processus de réception des demandes pour 2024-2025 est axé sur la mise à l'échelle. Ainsi, dans cette section, vous devez expliquer clairement que la solution proposée a déjà été mise en œuvre en environnement réel et a montré au moins quelques signes préliminaires d'avantages qui justifient une mise à l'échelle ou une adoption élargie.

C.3.3 Durabilité de l'innovation (maximum de 2 000 caractères avec espaces)

Indiquez dans quelle mesure l'innovation cadre avec les principales demandes et les principaux intérêts du secteur. Précisez si vous ou d'autres parties pourriez la mettre à l'échelle et la reproduire facilement. Expliquez comment cette innovation pourra être mise à l'échelle, ainsi que la portée potentielle de sa mise à l'échelle.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE :

- Elle doit fournir des indicateurs clairs concernant les demandes, les intérêts et le potentiel d'adoption ou d'adaptation et de mise à l'échelle au sein du secteur.
- Elle doit décrire clairement l'adéquation de la solution à son contexte initial de mise en œuvre par rapport au contexte envisagé pour la mise à l'échelle (contexte municipal, provincial ou territorial; contexte réglementaire ou politique; besoins particuliers des populations qui doivent bénéficier de la solution, en tenant compte du sexe, du genre et de la diversité dans la conception de la recherche, le cas échéant; potentiel d'adoption, d'adaptation, de reproductibilité ou de mise à l'échelle, le cas échéant), etc.
- Le cas échéant, elle doit décrire les éléments démontrant l'intérêt du secteur, qui offriraient une valeur ajoutée à la démonstration à ce moment-ci.

C.3.4 Innovation en matière de logement (maximum de 2 000 caractères avec espaces)

Expliquez l'harmonisation de l'innovation avec la création et la fourniture de logements, le cas échéant.

On veut que vous précisiez si le projet de démonstration comprend la rénovation ou la création directe de logements (au moyen d'un financement complémentaire, par exemple) ou, dans le cas où l'on déploie des efforts de mise à l'échelle, si le projet se traduirait en fin de compte par la construction ou la rénovation de logements sur un horizon d'un à trois ans (résultat indirect des activités de démonstration).

Remarque : Si cet élément ne s'applique pas à votre projet, veuillez indiquer S. O. pour cette section. Il convient toutefois de noter que ce critère compte pour 6 % de la note globale de l'évaluation (voir section D2. Évaluation).

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE :

La proposition démontre un potentiel raisonnable d'activités de démonstration qui mèneront en fin de compte à la création ou à la rénovation de logements d'un à trois ans après l'achèvement du projet.

C.3.5 Domaines prioritaires, populations prioritaires et résultats souhaités de la SNL (maximum de 2 000 caractères avec espaces)

Dans cette section, veuillez expliquer l'harmonisation du projet avec les domaines prioritaires, les populations prioritaires (le cas échéant) et les résultats souhaités de la SNL énumérés à l'**annexe 1**.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE :

- Elle doit démontrer un lien étroit entre les répercussions potentielles du projet et les priorités de la SNL. Les renseignements fournis doivent permettre d'expliquer la relation entre les extraits du projet et les objectifs partagés de la SNL (voir l'**annexe 1**).
- On accordera la priorité aux démonstrations présentant des solutions axées sur les besoins particuliers de groupes de population prioritaires de la SNL (voir la **partie D – Processus de sélection**).

C.3.6 Objectif et activités du projet (maximum de 2 000 caractères avec espaces; utiliser le modèle d'énoncé des travaux en guise de complément)

Veuillez expliquer l'objectif global du projet de démonstration et les principales activités qui seront mises en œuvre (y compris les activités de mobilisation/transfert des connaissances visant à accroître l'adoption des solutions démontrées). Veuillez préciser comment les parties prenantes du secteur du logement ou les groupes de population de la SNL (le cas échéant) seront mobilisés dans les activités de démonstration.

Concentrez-vous sur les activités principales, puis utilisez **le modèle d'énoncé des travaux et de plan de mobilisation des connaissances avec budget** pour détailler les sous-activités et la mobilisation des connaissances. Téléversez ces documents dans la section des pièces jointes.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE :

- Elle doit montrer un lien clair entre les objectifs du projet et les objectifs de l'Initiative de démonstrations de la SNL mis en évidence à la **partie A**.
- L'énoncé des travaux et les activités de mobilisation des connaissances doivent être suffisamment détaillés pour assurer une bonne compréhension par les examinateurs.
- La proposition doit expliquer clairement comment les parties prenantes du secteur et les groupes de population prioritaires de la SNL (le cas échéant) seront mobilisés ou participeront pleinement au projet de démonstration.
- Elle doit préciser les activités de mobilisation des connaissances qui seront entreprises et comment elles amélioreront la sensibilisation, les connaissances, les capacités et l'adoption/la reproduction/la mise à l'échelle auprès des décideurs et des parties prenantes du secteur du logement abordable.
- Elle doit tenir compte des dépendances et présenter une stratégie efficace pour soutenir la bonne exécution du projet de démonstration.

Remarque : Pour le modèle d'énoncé des travaux et de plan de mobilisation des connaissances avec budget, voir l'**annexe 2**.

C.3.6.1 Énoncé des travaux

Dans la **section Énoncé des travaux** du modèle, énumérez les principales activités, les sous-activités, les extrants et les dates de début et de fin pour chaque élément.

Remarque : La date de début du projet doit se situer environ **trois mois après la date de soumission de la demande à la SCHL**. Comme le projet doit durer de 12 et 18 mois, la date de fin doit être calculée en conséquence. Les demandeurs peuvent toutefois soumettre des projets plus longs. Ils doivent alors **justifier** ce choix dans la section Objectif et activités du projet. Ils devront expliquer pourquoi cette durée leur permettra mieux d'atteindre les objectifs grâce à des résultats tangibles de mise à l'échelle ou de reproduction.

C.3.6.2 Mobilisation des connaissances

Dans la **section Mobilisation des connaissances** du modèle, énumérez les produits de connaissances, leur canal de diffusion et leur public cible, et la date de diffusion prévue de chaque élément.

Voici des exemples de produits de connaissances qui peuvent être produits, élaborés ou créés dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL : étude de cas (obligatoire pour tous les projets de démonstration), rapports, profils des immeubles, profils technologiques, présentations, affichages, tableaux de bord, guides sur les pratiques exemplaires, site Web interactif, infographies, photographies (p. ex., visites virtuelles en trois dimensions), applications Web, vidéo accélérée.

Différents moyens et canaux peuvent convenir pour diffuser les produits d'information à l'échelle du secteur du logement abordable, notamment : Internet (y compris les sites Web, les balados, les webinaires, les médias sociaux, YouTube), les visites publiques sur place, les journées portes ouvertes, les communautés d'experts, les événements du secteur, les journaux et revues, les vidéos en tête-à-tête (y compris les entrevues avec des spécialistes d'un domaine ou des personnes ayant une expérience vécue), les séminaires d'information, les conférences de parties prenantes, les ateliers, les activités de mobilisation du public, les forums sur le logement, etc.

Divers publics clés peuvent être ciblés pour les activités de diffusion des connaissances, notamment les fournisseurs de logements communautaires, les spécialistes techniques, les organisations non gouvernementales de logement, les constructeurs, les concepteurs de politiques et de programmes socio-économiques, les établissements de soins de santé et les groupes de défense des droits des personnes vulnérables.

PUBLICS CIBLES

Le plan doit comprendre des produits et des canaux de diffusion pour trois (3) types de publics cibles :

1. **Décideurs :** organisations ayant le pouvoir d'appuyer la mise en œuvre, l'adoption, la mise à l'échelle et, par la suite, la reproduction de solutions par des fournisseurs de logements communautaires.
2. **Pairs et utilisateurs :** parties prenantes qui seront étroitement liées aux activités de démonstration réalisées sur le terrain; metteurs en œuvre ou dupicateurs potentiels; utilisateurs et résidents qui bénéficieraient de la solution démontrée visant les fournisseurs de logements communautaires.
3. **Réseaux ou plateformes :** organisations offrant un accès direct à des connexions ou à des plateformes ayant une capacité ou un potentiel confirmé d'accroître considérablement la sensibilisation, l'adoption et la reproduction des innovations proposées à l'échelle nationale.

C.3.7 Incidence sur le secteur du logement abordable (maximum de 2 000 caractères avec espaces)

Décrivez les répercussions potentielles du projet en cas de réussite de la démonstration. Indiquez dans quelle mesure la sensibilisation, les connaissances et l'adoption de l'innovation présentée seraient accrues au sein du secteur du logement abordable. Indiquez les effets socio-économiques, techniques ou environnementaux majeurs à court, à moyen et à long terme que le projet de démonstration vise à avoir sur le secteur du logement abordable et sur l'abordabilité du logement, y compris les répercussions sur des parties prenantes particulières du secteur et les populations vivant dans des ensembles de logements abordables. Décrivez comment le projet de démonstration proposé, s'il est retenu, offrira des solutions qui correspondent bien aux besoins, aux principales demandes et aux principaux intérêts du secteur du logement.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE

- Elle doit fournir une description détaillée de la façon dont la démonstration profiterait aux fournisseurs de logements communautaires et à l'abordabilité du logement.
- Elle doit décrire la valeur tangible du projet en ce qui concerne :
 - i) l'ampleur de l'incidence (la solution est-elle destinée à une partie prenante en particulier ou à tout le secteur du logement communautaire?);
 - ii) la profondeur de l'incidence (le projet va-t-il inciter le secteur à adopter une solution à long terme pour régler un problème chronique qui dure depuis longtemps plutôt qu'une solution à court terme de portée limitée?);
 - iii) la portée de l'incidence (attentes à l'égard des mises à jour sectorielles, adoption ou mise en application potentielle à l'échelle régionale/nationale, nombre potentiel de bénéficiaires/utilisateurs touchés).
- S'ils sont disponibles, les premiers indicateurs ou les premières preuves qui appuient les affirmations ajoutent de la valeur à la proposition.

C.3.8 Membres de l'équipe
(maximum de 6 000 caractères avec espaces)

Veillez énumérer les membres clés de l'équipe du projet. Pour chaque membre de l'équipe, indiquez :

- (1) son domaine d'expertise et ses années d'expérience directe;
- (2) sa contribution au projet proposé et la valeur qu'elle y apporterait. Veillez nommer le gestionnaire de projet et fournir suffisamment d'information sur tous les membres clés de l'équipe pour que les examinateurs puissent déterminer si l'équipe possède les capacités nécessaires pour mettre en œuvre le projet de démonstration conformément à la description de l'énoncé des travaux.

Le cas échéant, fournissez des détails sur la contribution de personnes et d'entités externes (ressources humaines, collaboration, travaux impartis, consultants, spécialistes d'un domaine, services professionnels, etc.).

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE

- L'expertise présentée couvre tous les éléments nécessaires à la mise en œuvre des activités de démonstration, compte tenu de leur nature (p. ex., si la démonstration vise la mise à l'échelle, des membres de l'équipe et des partenaires ont une expertise de la mise à l'échelle; si la solution vise à répondre aux besoins particuliers de groupes de population de la SNL, des membres de l'équipe ont une expertise de la diversité, de l'inclusion ou de l'analyse comparative entre les sexes plus ou encore ont une expérience vécue, etc.). L'expertise doit couvrir la gestion de projet et le domaine.
- L'équipe proposée est adéquate compte tenu des objectifs et de la portée du projet (c'est-à-dire que les ressources ne sont pas surutilisées).

C.3.9 Partenaires ou collaborateurs
(maximum de 6 000 caractères avec espaces)

L'Initiative de démonstrations de la SNL n'est assortie d'aucune restriction en ce qui concerne les coentreprises, les partenariats et les collaborations avec des tiers. En fait, les ententes de partenariat sont encouragées. Toutefois, il faut exposer clairement dans la demande les rôles et les apports clés de chaque partenaire ainsi que la façon dont l'équipe prise dans son ensemble apporte une valeur (ajoutée) au projet.

Dans le contexte de la démonstration de solutions visant les fournisseurs de logements communautaires, les collaborations peuvent inclure les parties directement mobilisées dans l'élaboration de la solution ainsi que d'autres promoteurs et fournisseurs de logements abordables; les consultants en recherche, en innovation et en mise à l'échelle, le cas échéant; les représentants des collectivités, les metteurs en œuvre, les utilisateurs finaux et les bénéficiaires (y compris les personnes ayant une expérience vécue), etc. Les partenaires peuvent participer directement à la mise en œuvre de la solution ou fournir une rétroaction ou une expertise particulière pour mettre à l'échelle, adapter ou reproduire une solution donnée.

Veillez énumérer toutes les organisations partenaires et expliquer la nature de leur rôle et de leur contribution dans le cadre du projet. Expliquez la valeur ajoutée qu'elles apportent au projet et comment elles peuvent participer au déploiement ultérieur de la solution novatrice démontrée. En outre, indiquez comment elles interagiront les unes avec les autres, et quelles sont les ententes juridiques prévues (le cas échéant, p. ex., des protocoles d'entente).

IMPORTANT :

- Dans cette section, veuillez inclure tous les partenaires, **y compris l'organisation qui est le demandeur**.
- Les partenaires peuvent être ou non des « membres de l'équipe » énumérés dans la **section 3.8**. Toutefois, ils sont généralement considérés comme des parties ayant un intérêt stratégique dans le projet, des bailleurs de fonds ou des consultants, mais pas nécessairement comme des membres de l'équipe chargés de mettre en œuvre le projet de démonstration.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE

Les propositions solides énoncent clairement ce qui suit :

1. le **type** d'organisation partenaire (fournisseur de logements communautaires, entreprise privée, administration municipale, communauté autochtone, etc., selon le cas);
2. le **rôle** de chaque organisation partenaire (les partenaires participent-ils en tant que parties qui mettent en œuvre la solution, qu'utilisateurs ou bénéficiaires cibles de la solution, qu'experts, que metteurs en œuvre ou duplicateurs potentiels de la solution?);
3. leur **contribution précise** au projet (en ce qui concerne l'apport d'expertise, de connaissances, d'expérience vécue, de rétroaction sur la solution proposée ainsi que de ressources en nature ou financières, etc., selon le cas).

Les propositions solides démontrent comment les activités de collaboration des partenaires améliorent les résultats, apportent une valeur ajoutée au projet et accroissent la probabilité de réussite, et ce, sans que le partenariat soulève de risque indu.

Vous pouvez renforcer votre proposition en fournissant des lettres (dans la section des pièces jointes) confirmant le soutien de chaque partenaire à l'égard du projet et la forme de ce soutien (p. ex., expertise, ressources, contributions en nature ou financières, le cas échéant).

C.3.10 Analyse préalable à la consultation pour la mobilisation des communautés autochtones (maximum de 2 000 caractères avec espaces)

Si votre projet est réalisé dans des territoires appartenant à des communautés ou gouvernements des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, ou y est adjacent, ou s'il est possible que ces communautés ou gouvernements soient touchés par votre projet, des consultations pourraient être nécessaires. Si votre projet de démonstration appuie des communautés ou gouvernements des Premières Nations, des Inuits ou des Métis en tant que domaine ou groupe de population prioritaire de la SNL, le demandeur **doit** joindre à sa demande les lettres d'appui des communautés ou gouvernements concernés. Si le demandeur ne fournit pas ces lettres d'appui, le projet de démonstration sera inadmissible au financement.

- Veuillez indiquer les communautés ou gouvernements des Premières Nations, des Inuits ou des Métis et décrire les discussions qui ont eu lieu jusqu'à présent relativement à votre projet. Si les discussions qui ont eu lieu révèlent qu'il n'est pas nécessaire de mener des consultations, ou si vous avez reçu le consentement des communautés ou gouvernements des Premières Nations, des Inuits ou des Métis pour aller de l'avant avec le projet, veuillez l'indiquer dans votre description et joindre tout document justificatif requis (que vous pouvez téléverser dans la section des pièces jointes).
- Dans le cas des projets qui pourraient nécessiter d'autres consultations auprès des communautés ou gouvernements des Premières Nations, des Inuits ou des Métis, veuillez indiquer les communautés ou gouvernements qui seraient touchés si le projet allait de l'avant. Précisez aussi le processus de consultation à adopter et les lignes directrices à suivre en matière d'éthique. Vous pouvez renforcer votre demande en effectuant une analyse préalable à la consultation et en examinant les considérations en matière de planification (le cas échéant) avant de soumettre votre proposition.

- Expliquez clairement les étapes et les activités que vous avez entreprises pour mobiliser les communautés ou gouvernements autochtones qui pourraient être touchés par votre projet. Si votre projet implique des partenaires autochtones, expliquez de quelle manière vous avez discuté avec eux du déroulement de votre partenariat et des collaborations requises.

REMARQUE :

- Si cet élément ne s'applique pas à votre projet, veuillez indiquer S. O. pour cette section.
- S'il s'applique, vous devrez téléverser les lettres d'appui **obligatoires** dans la section des pièces jointes.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE :

- On accordera la priorité aux **projets liés au logement des Autochtones ou aux groupes de population autochtones** pour lesquels des organisations et populations autochtones dirigent le projet de démonstration ou jouent un rôle important. Par conséquent, il sera essentiel d'expliquer en détail la façon dont ces acteurs autochtones participeront en tant que partenaires s'ils ne dirigent pas le projet (**voir la partie D – Processus de sélection**).
- Vous pouvez renforcer votre proposition en fournissant des lettres d'appui de partenaires autochtones confirmant non seulement leur approbation du projet, mais aussi l'ampleur de leur participation, de leur rôle et de leur contribution au projet.

C.3.11 Coûts du projet et contributions
(maximum de 2 000 caractères avec espaces)

Veuillez indiquer :

1) le montant du soutien financier demandé dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL (SCHL);

Remarque : On s'attend à ce que la contribution financière de la SCHL se situe de 100 000 \$ à 250 000 \$. Les demandeurs qui ont besoin de plus d'argent doivent justifier en quoi un financement accru soutiendrait le mieux les objectifs du projet.

2) le moment où le financement est nécessaire pour assurer la faisabilité du projet;

3) les dates estimées de début et de fin du projet;

4) si cette proposition a été, en partie ou en totalité, soumise ou approuvée à des fins de financement dans le cadre d'initiatives de la SNL ou d'autres organismes de financement. Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom des initiatives, le nom et les coordonnées de ces organismes et les détails pertinents (montant du financement, état de la demande, type de financement, etc.).

Dans le cadre de son processus de diligence raisonnable, la SCHL peut communiquer avec ces autres bailleurs de fonds potentiels. Si vous ne souhaitez pas que la SCHL communique avec ces organismes, veuillez en indiquer la raison;

5) enfin, veuillez remplir la section sur le budget du modèle d'énoncé des travaux et de plan de mobilisation des connaissances avec budget afin de fournir des détails supplémentaires (à téléverser dans la section des pièces jointes).

Ces renseignements servent aussi à indiquer si le projet de démonstration proposé est assujéti et conditionnel à une demande ou à une entente de financement préexistante qui pourrait avoir une incidence sur la faisabilité ou la viabilité du projet, qu'il y ait ou non octroi de fonds dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL.

Lors de l'évaluation des demandes, il est possible de tenir compte de la dépendance à l'égard d'arrangements de financement avec des parties externes (ou tiers) ou à l'égard d'approbations requises pour pouvoir remplir l'engagement et mener le projet proposé. S'il faut tenir compte de dépendances, on recommande d'expliquer la portée de l'incidence potentielle dans le cas où le financement complémentaire est refusé et de présenter une stratégie d'atténuation (c'est-à-dire, que se passerait-il si la SCHL vous recommandait pour un financement, mais que l'on vous refusait le financement complémentaire demandé?).

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE :

- Une proposition solide énonce clairement que la faisabilité du projet **ne dépend pas** de la confirmation de toute autre demande de financement complémentaire en attente.

Remarque : Pour le modèle d'énoncé des travaux et de plan de mobilisation des connaissances avec budget, voir l'annexe 2.

C.3.11.1 Colonnes du budget

Pour chaque énoncé des travaux et activité de mobilisation des connaissances, vous devez indiquer les coûts des diverses ressources humaines et dépenses connexes (colonne F et colonnes suivantes). Voir l'exemple à l'**annexe 2**.

IMPORTANT :

- Indiquez le coût total, de même que les coûts faisant l'objet d'une demande à la SCHL relativement à l'activité. La SCHL peut ainsi évaluer l'admissibilité de l'activité ainsi que le caractère raisonnable des coûts connexes.
- **Les cellules des coûts devant être couverts par le financement de l'Initiative de démonstrations de la SNL doivent être surlignées en jaune.**

C.3.12 Risques liés au projet de démonstration (maximum de 6 000 caractères avec espaces)

Veuillez décrire les risques liés au projet de démonstration, notamment les risques techniques (p. ex., innovation trop complexe, capacité insuffisante pour déployer et maintenir la démonstration) et les risques de dépendance (les ressources et l'expertise nécessaires ne sont pas disponibles ou sont insuffisantes, le financement n'est pas disponible tel que proposé ou est réduit, il y a des retards, etc.). Indiquez tous les risques possibles liés à la démonstration, comme le passif et les coûts associés à l'élimination, à la révocation ou à l'annulation de l'innovation mise en œuvre et les mesures correctives nécessaires. En outre, précisez les perturbations causées aux locataires, l'opposition locale à la démonstration, les obstacles politiques et réglementaires à l'innovation, etc. Détaillez aussi les stratégies qui atténueront ces risques à un degré raisonnable.

CARACTÉRISTIQUES D'UNE PROPOSITION SOLIDE

L'évaluation permettant de déterminer la diversité des risques (opérationnels, financiers, d'atteinte à la réputation et d'exploitation) liés à la réalisation de la démonstration doit tenir compte des éléments suivants :

- la complexité du projet, le nombre de variables inconnues et d'éléments incertains associés au projet ainsi que leur ampleur;
- la dépendance à certains événements sur lesquels l'équipe de projet n'a aucun contrôle et qui peuvent avoir une incidence sur la réalisation de la démonstration;

- le fait de confier certains éléments du projet de démonstration à des tierces parties (externes);
- les dommages éventuels aux biens ou les préjudices que pourraient subir les partenaires, les parties prenantes et le public;
- les problèmes au niveau des propriétés ou la perturbation des opérations en raison de l'installation ou du déploiement des activités de démonstration;
- les conséquences imprévues découlant de la démonstration des solutions visant les fournisseurs de logements communautaires;
- le risque d'atteinte à la réputation (du demandeur, des partenaires, des groupes de population ou de la SCHL) si le projet de démonstration n'atteint pas les objectifs souhaités et ne donne pas les résultats escomptés;
- pour chaque risque relevé, des stratégies d'atténuation sont fournies, p. ex., des ressources et des méthodes de gestion de projet, une stratégie de communication; des mécanismes de surveillance et de suivi, des rapports à jour ou d'autres mesures, le cas échéant.

C.3.13 Groupes prioritaires

Si votre projet vise des logements destinés à des groupes de population prioritaires de la SNL, vous pouvez entrer ici le nombre total de logements autonomes pour chaque groupe, ou le nombre de lits, le cas échéant.

Si cet élément ne s'applique pas à votre projet, n'écrivez rien.

C.4 Section de la demande : Évaluation

Les renseignements dans la section Évaluation ne sont fournis qu'à titre indicatif. Cette section vise à vous donner l'occasion de corriger les éventuelles lacunes en matière d'admissibilité et de renforcer votre proposition avant sa soumission.

Si, pour l'une des questions ci-dessus, il est indiqué Non dans la colonne Admissibilité, communiquez avec nous à l'adresse Innovation-Recherche@schl.ca pour en discuter.

C.5 Note

Vous obtiendrez dans cette section les résultats de votre admissibilité et la note de votre autoévaluation.

Rappel : Pour qu'une demande soit prise en considération pour le financement, sa note doit être supérieure ou égale à 80 %. Si la note que vous obtenez lors de votre autoévaluation est inférieure, nous vous invitons à examiner les éléments de la grille d'évaluation pour lesquels vous avez obtenu une note inférieure. Renforcez ces éléments avant de soumettre votre proposition à la SCHL.

S'il est indiqué que votre projet est admissible, c'est que votre proposition répond aux critères d'admissibilité en fonction de votre autoévaluation seulement. Il ne s'agit pas d'une garantie que votre demande sera jugée admissible par la SCHL à la suite de son évaluation. De même, la note de l'autoévaluation indiquée dans la section de la note de la demande vous donnera une idée de la solidité de votre proposition. Cette note n'est fournie qu'à titre indicatif. Elle vise à donner aux demandeurs l'occasion de corriger les éventuelles lacunes dans l'admissibilité ou de renforcer les aspects de leur proposition, s'ils le jugent approprié, avant de soumettre leur proposition à la SCHL. La SCHL déterminera l'admissibilité réelle de votre projet après que vous aurez soumis votre demande.

Remarque : Si l'état d'admissibilité de la demande indique que votre projet nécessite une note plus élevée, trois scénarios peuvent s'appliquer :

- a. Votre proposition a reçu une note minimale de 80 %, **MAIS** ne répond pas à un ou plusieurs critères d'admissibilité. Veuillez consulter la colonne Admissibilité de la section Évaluation pour vérifier les éléments à corriger avant de soumettre votre proposition à la SCHL. Ces éléments afficheront Non dans la colonne Admissibilité.
- b. Votre proposition indique Oui sous tous les éléments de la colonne Admissibilité de la section Évaluation précédente, **MAIS** n'obtient pas la note minimale de 80 %. Dans ce cas, déterminez dans la colonne Note de la section Évaluation les éléments pour lesquels vous avez obtenu des notes basses, afin de renforcer ces éléments avant de soumettre votre demande à la SCHL.

- c. Votre proposition n'obtient pas la note minimale de 80 % et ne répond pas à un ou plusieurs critères d'admissibilité. Vous pouvez voir les éléments à modifier dans la section Évaluation.

Veuillez communiquer avec la SCHL à l'adresse Innovation-Recherche@schl.ca si vous avez besoin de précisions sur les critères d'admissibilité, les critères de notation ou les points. Même si la SCHL peut fournir des précisions, elle ne peut pas participer à l'élaboration ou à la modification du contenu des propositions.

C 6. Financement et collaborateurs

Dans cette section, indiquez les collaborateurs, les partenaires et les sources de financement de la SCHL et d'autres organisations. Précisez aussi le montant de financement de chaque partie.

- Entrez les renseignements suivants sur le financement demandé dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL :
 - Nom de l'organisation collaboratrice : SCHL
 - Type de collaborateur : SCHL
 - Montant du financement en capital demandé : [Entrer le montant du financement demandé dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL]
 - Type de financement : Contribution
 - Objectif de financement : Capital

Remarque : Les termes « Capital » et « Financement en capital » sont génériques et sont employés dans l'ensemble de notre portail de réception des demandes. Veuillez consulter la **partie B.3 Admissibilité des activités et des coûts dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL** pour connaître les activités admissibles au financement.

- Ajoutez d'autres collaborateurs, au besoin, pour tenir compte des autres contributions financières ou en nature **confirmées** ou d'autres contributions qui seraient disponibles pour votre projet, le cas échéant.

C.7 Pièces jointes

Il s'agit de la section où vous pouvez téléverser tous les modèles remplis requis. Nous vous recommandons de réviser ces éléments et de les préparer pour le téléversement dans la section des pièces jointes du portail de réception avant de soumettre votre demande. Les demandes incomplètes ne seront pas acceptées. Vous trouverez des exemples de modèles remplis aux **annexes 2 et 3**.

- Formulaire de déclaration d'intégrité signé
- Lettres d'appui signées par les partenaires (format PDF seulement) – elles sont **obligatoires** pour les projets soutenant le logement des Premières Nations, des Métis ou des Inuits en tant que domaine prioritaire ou groupe de population prioritaire de la SNL et facultatives dans les autres cas, mais renforceront votre demande
- **Modèle d'énoncé des travaux et de plan de mobilisation des connaissances avec budget** rempli (format Excel)
- **Modèle de cadre de mesure du rendement** rempli (format Excel)

Vous pouvez aussi téléverser les **renseignements supplémentaires** que vous jugez pertinents pour appuyer votre demande (p. ex., renseignements techniques, caractéristiques de votre solution novatrice, statistiques documentant l'appétit du secteur pour l'adoption de la solution, preuves documentées des avantages de l'innovation ou du potentiel de mise à l'échelle, le cas échéant). Les pièces jointes doivent être dans l'un ou l'autre des formats suivants : PDF, DOC, DOCX, PPT, PPTX, TXT, JPG, JPEG, XLS et XLSX.

C.8 Soumettre

Dans cette section, vous pouvez enregistrer votre proposition et y revenir plus tard ou la soumettre officiellement à l'examen de la SCHL.

RAPPEL : Une fois soumise, votre demande sera horodatée et verrouillée. Il vous incombe de vérifier que votre demande est véridique, exacte et complète au moment de la soumettre. Les demandes ne peuvent pas être modifiées une fois le processus de sélection en cours. La SCHL peut, à sa seule discrétion, refuser à un demandeur d'apporter des corrections ou des modifications à une demande soumise. Voir la **partie E.2.9**.

Partie D – Processus de sélection

La présente section fournit des renseignements sur le processus de sélection une fois que les demandes ont été soumises. Les demandes sont évaluées au cours des semaines suivantes, et un avis de décision est prévu huit semaines après la soumission de votre demande à la SCHL. Les délais peuvent varier selon le volume. Le processus de sélection comporte trois étapes : l'évaluation préliminaire de l'admissibilité, l'évaluation et la hiérarchisation.

D.1 Évaluation préliminaire de l'admissibilité

Toutes les demandes dûment remplies passent d'abord par le processus d'évaluation préliminaire de l'admissibilité et de l'intégrité, réalisé par la SCHL. Cette dernière communiquera avec vous uniquement pour vous aviser que votre demande n'est pas admissible et qu'elle ne sera pas transmise au comité d'évaluation.

D.2 Évaluation

Comme mentionné précédemment, la grille d'évaluation remplie par les demandeurs dans le portail de réception des demandes fournit une note d'autoévaluation à titre indicatif seulement. Après la réception de la proposition soumise et pour poursuivre le processus d'évaluation de la SCHL, des examinateurs internes ou externes possédant une expérience pertinente et une expertise dans le domaine concerné ou des personnes ayant une expérience vécue évalueront la qualité des demandes en les examinant et en les notant. Seules les demandes recevant une note de 80 % ou plus seront prises en considération pour le financement.

D.2.1 Échelle et critères d'évaluation

Les examinateurs baseront leur évaluation sur le contenu de la demande et les documents complémentaires soumis. Il est donc important de remplir toutes les sections de la demande avec des descriptions claires, en mettant l'accent sur les résultats et les effets attendus. Vous devez aussi téléverser toutes les lettres d'appui et les formulaires et modèles remplis. Votre demande sera renforcée si vous fournissez suffisamment de preuves à l'appui de tous les critères d'évaluation.

Remarque : Une note de 0 pour les critères marqués d'un astérisque (*) ci-dessous rendra votre demande non admissible.

Critères d'évaluation	Points
<p>Renseignements sur l'innovation</p> <p>La description établit-elle clairement les caractéristiques de la solution, son potentiel à atteindre les résultats de la SNL et l'abordabilité, ainsi que sa pertinence quant au contexte de la mise en œuvre?</p>	*0-14
<p>Préparation et durabilité</p> <p>L'innovation sera-t-elle facilement mise à l'échelle et, le cas échéant, dans quelle mesure?</p>	*0-10
<p>Appétit du secteur</p> <p>La description explique-t-elle clairement comment la solution répond aux demandes principales et aux intérêts principaux du secteur du logement abordable?</p>	*0-6
<p>Mobilisation des parties prenantes dans le cadre des activités de démonstration</p> <p>La description explique-t-elle clairement comment les parties prenantes du secteur du logement ou les groupes de population de la SNL (le cas échéant) seront mobilisés dans les activités de démonstration?</p> <p>Pour les projets situés à l'intérieur ou à proximité des territoires des Premières Nations, des Métis et des Inuits ou pour les projets qui soutiennent le logement des Premières Nations, des Métis et des Inuits en tant que domaine ou population prioritaire de la SNL : indiquez s'il y a un plan de mobilisation ou de consultation approprié (le cas échéant) et fournissez une explication de la façon dont les Premières Nations, les Métis ou les Inuits ont participé ou participeraient au projet, s'il devait aller de l'avant. Des lettres d'appui de ces groupes sont-elles fournies?</p>	*0-6
<p>Répercussions sur le secteur du logement abordable</p> <p>Une justification claire explique-t-elle comment la démonstration profiterait aux parties prenantes du secteur du logement abordable et à l'abordabilité du logement dans l'ensemble du secteur?</p>	*0-14
<p>Innovation en matière de logement</p> <p>Quelle est l'harmonisation de l'innovation avec la création et la fourniture de logements, le cas échéant?</p>	0-6
<p>Objectif du projet</p> <p>L'incidence et les résultats attendus du projet de démonstration correspondent-ils aux objectifs de l'Initiative de démonstrations de la SNL?</p>	0-6

Critères d'évaluation	Points
<p>Énoncé des travaux et plan de mobilisation des connaissances</p> <p>L'énoncé des travaux et le plan de mobilisation des connaissances (à téléverser dans la section des pièces jointes) décrivent-ils bien les principales activités, les extrants, les produits de connaissances et les canaux de diffusion nécessaires pour appuyer les objectifs de la démonstration?</p>	0-8
<p>Partenaires</p> <p>Dans quelle mesure les partenaires proposés s'alignent-ils sur les objectifs de la démonstration? (Sont-ils appropriés? Combient-ils mutuellement les éventuelles lacunes en matière d'expertise du portefeuille?)</p>	0-8
<p>Membres de l'équipe</p> <p>L'équipe de projet (en tant que groupe) possède-t-elle l'expérience, l'expertise et les capacités de collaboration nécessaires pour assurer le succès?</p>	0-6
<p>Coûts du projet et contributions financières</p> <p>Le budget dans son ensemble représente-t-il une demande raisonnable pour les activités proposées? Le financement total offre-t-il un haut rapport qualité-prix (l'incidence des coûts-avantages sur le secteur du logement abordable)?* (Budget à téléverser dans la section des pièces jointes)</p>	0-6
<p>Question facultative : Groupes de population de la SNL</p> <p>La solution proposée est-elle conçue pour répondre aux besoins particuliers d'un ou de plusieurs groupes de population de la SNL?</p>	0-4
<p>Évaluation des risques et stratégies d'atténuation</p> <p>La proposition fournit-elle une évaluation qui indique les risques opérationnels, d'atteinte à la réputation et d'exécution liés au projet? Fournit-elle aussi un plan adéquat d'atténuation des risques?</p>	*0-6
Maximum de points	100

D.3 Hiérarchisation

Parmi les propositions qui atteignent le seuil minimal de 80 %, la SCHL **accordera** la priorité aux suivantes :

- les solutions qui visent à répondre aux **besoins particuliers** d'un ou de plusieurs groupes de population de la SNL (voir l'**annexe 1**);
- parmi les solutions axées sur le logement des Autochtones ou les groupes de population autochtones en particulier, les projets où des organisations et populations autochtones dirigent le projet de démonstration ou jouent un rôle important.

La SCHL vise aussi à diversifier le portefeuille de solutions pour le secteur des fournisseurs de logements communautaires. À ce titre, elle **pourrait** envisager d'autres critères de hiérarchisation pour les propositions qui atteignent le seuil minimal de 80 %, notamment :

- la diversité des bénéficiaires du financement;
- la diversité des groupes de population prioritaires de la SNL;
- la diversité concernant la représentation géographique/réglementaire (pour connaître les adaptations que les solutions pourraient nécessiter dans différents contextes);
- la diversité des types de solutions s'il y a eu peu de démonstrations.

Puisque l'Initiative de démonstrations suit un processus continu de réception des demandes, d'autres critères de hiérarchisation peuvent être appliqués au fil du temps, par exemple pour assurer l'harmonisation avec les nouvelles priorités fédérales. Dans un tel cas :

- (1) les critères de hiérarchisation seraient mis à jour sur la page Web de l'Initiative de démonstrations de la SNL, et les demandeurs potentiels seraient avisés au moyen de la liste d'information de l'Initiative de démonstrations de la SNL;
- (2) par souci d'équité, les nouveaux critères de hiérarchisation ne seraient appliqués qu'aux demandes soumises après la mise à jour des critères.

Partie E – Instructions de remplissage et de présentation des demandes

La présente section fournit des renseignements sur les procédures et les règles de la SCHL concernant le processus de réception des demandes, y compris sur les exigences obligatoires indiquées dans les pages suivantes.

Toute demande qui ne satisfait pas à l'une des exigences obligatoires sera rejetée.

E.1 Processus de réception des demandes

LA SCHL INVITE LES DEMANDEURS ADMISSIBLES À FAIRE CE QUI SUIT :

1. Élaborer, mettre en œuvre, exploiter et administrer un projet de démonstration qui met à l'échelle des solutions à haut potentiel qui soutiennent le secteur des fournisseurs de logements communautaires, conformément aux domaines ou aux populations prioritaires de la SNL (voir l'**annexe 1** pour en savoir plus).
2. Entreprendre les activités de démonstration décrites à la **partie B.3**.
3. Contribuer à l'atteinte des résultats fédéraux dans le contexte de la SNL en appuyant l'instauration d'une culture d'innovation dans le secteur du logement abordable.
4. Réaliser le suivi des extrants et présenter des rapports détaillés à la SCHL sur les résultats de l'activité de démonstration : étude de cas, contenu Web, visites réelles ou virtuelles, enquêtes, rétroactions des utilisateurs, des metteurs en œuvre et des bénéficiaires, et évaluation des résultats.
5. La SCHL se sert du processus de réception des demandes pour établir ses exigences, demander aux parties prenantes du secteur du logement abordable de soumettre leur projet de démonstration, décrire les critères appliqués dans l'évaluation des demandes, sélectionner les demandeurs et énoncer les modalités selon lesquelles les demandeurs retenus mèneront leur projet de démonstration. En présentant une demande, les demandeurs conviennent de se conformer aux modalités du processus de réception des demandes et à celles que prévoit leur demande.

E.2 Instructions de présentation des demandes (exigences obligatoires)

E.2.1 Langue de la demande

Les demandes peuvent être présentées en français ou en anglais.

E.2.2 Instructions de soumission

Vous pouvez accéder aux modèles de demande et au portail des demandes de l'Initiative de démonstrations de la SNL (y compris tous les documents justificatifs) à l'adresse <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunités-de-financement/initiative-de-démonstrations-de-la-snl>. **Voir la section Modèles et le bouton du portail de réception des demandes.**

Si le demandeur ne peut pas accéder à la plateforme de présentation des demandes, par exemple à partir d'une région éloignée, il pourra envoyer sa demande de proposition de projet de démonstration, ainsi que les documents justificatifs, par la poste ou par messagerie. L'envoi des demandes par la poste est considéré comme étant une mesure exceptionnelle qui n'est autorisée que dans les situations où il n'est pas possible d'utiliser la plateforme du portail Web. Les demandeurs doivent donc consulter la SCHL en envoyant un courriel à l'adresse Innovation-Recherche@schl.ca avant de recourir à ce moyen.

Il incombe entièrement au demandeur de transmettre sa demande de l'Initiative de démonstrations de la SNL dans la forme et dans les délais prescrits à partir de la plateforme d'envoi précisée. Le demandeur assume tous les risques et toutes les conséquences découlant de l'échec de la soumission de sa demande à la SCHL. En aucun cas la SCHL n'assumera de tels risques ou responsabilités.

Aux fins de la présente section, l'heure de présentation correspond à l'heure enregistrée par le système de la SCHL recevant la demande (ou le cachet postal pour les demandes exceptionnellement envoyées par la poste) et non à l'heure à laquelle le demandeur l'a envoyée.

Des renseignements supplémentaires peuvent être considérés comme faisant partie de votre demande, comme les lettres d'appui au projet fournies par des partenaires et d'autres parties prenantes, des modèles remplis et des documents supplémentaires. Il est possible de transmettre ces renseignements avec la demande à partir du portail d'accueil pour soumettre les demandes, ou encore par la poste dans le cas des demandeurs en région éloignée, comme indiqué précédemment.

Un accusé de réception automatisé est transmis par la SCHL à l'adresse de courrier électronique de l'expéditeur dès la réception d'une demande. Il est fortement recommandé aux demandeurs n'ayant pas reçu d'accusé de réception dans les 30 minutes suivant la soumission de leur demande de communiquer avec la personne-ressource désignée à la **partie E.2.4.**

Seules les demandes soumises à partir du portail de l'Initiative de démonstrations de la SNL (ou par la poste, comme indiqué précédemment, dans les cas exceptionnels où il n'est pas possible d'utiliser le portail) pourront faire l'objet d'une évaluation approfondie.

E.2.3 Ouverture des demandes, période de vérification et délais

Toutes les demandes reçues dans le cadre de l'Initiative de démonstrations de la SNL seront ouvertes et examinées aux fins de vérification par la SCHL. Si la SCHL ne parvient pas à ouvrir une demande, le demandeur en sera avisé. Il aura la possibilité de soumettre une version pouvant être ouverte **dans les cinq jours ouvrables.**

L'Initiative de démonstrations de la SNL suit un processus continu de réception des demandes. Par conséquent, il n'y a pas de date limite fixe pour soumettre une demande. Toutefois, les demandeurs doivent tenir compte du fait que les décisions de financement sont prises périodiquement et que le portail demeurera ouvert jusqu'à ce que la SCHL ait engagé la totalité de son financement pour l'exercice. Le portail de réception des demandes sera fermé une fois que tous les fonds auront été engagés.

Les demandeurs doivent aussi tenir compte du fait que d'autres thèmes pourraient être ajoutés et financés au fil du temps. Il incombe donc au demandeur de vérifier les thèmes inclus dans la portée lorsqu'il présente une demande.

E.2.4 Demandes de renseignements

Toutes les questions concernant l'Initiative de démonstrations de la SNL doivent être envoyées par courriel à :

Innovation-Recherche@schl.ca

Objet : Initiative de démonstrations de la SNL

Pour recevoir des mises à jour sur l'Initiative de démonstrations de la SNL et le processus actuel, nous vous invitons à consulter [le site web de la SCHL](#)⁶.

La SCHL se réserve le droit de modifier le présent Guide du demandeur en tout temps, à sa seule discrétion et sans préavis.

Le cas échéant, les modifications apportées au processus de réception des demandes et au Guide du demandeur ne seront en vigueur que si elles sont communiquées par la SCHL par écrit, de la manière décrite ci-après. Il est donc fortement recommandé aux demandeurs de demander que toute clarification, orientation ou modification soit fournie par écrit, puisque les renseignements donnés oralement par une personne travaillant à la SCHL ne lient aucunement cette dernière.

La SCHL fournira une réponse écrite à toutes les questions soumises par écrit qui, de son avis, soulèvent un problème susceptible de toucher tous les demandeurs. La réponse sera transmise par courriel à tous les demandeurs inscrits sur la liste de distribution de l'Initiative de démonstrations de la SNL. L'identité du demandeur ayant fait la demande d'informations ne sera pas incluse dans la réponse. Si les questions sont de nature privée, il faut l'indiquer clairement.

S'il devient nécessaire de réviser une partie du processus de réception des demandes à la suite d'une demande de renseignements ou pour n'importe quel autre motif, un addenda au processus de réception des demandes sera fourni par courriel aux demandeurs.

La SCHL n'est aucunement obligée de répondre à une demande de renseignements, quelle qu'elle soit; elle seule déterminera, à son entière discrétion, si elle répondra aux demandes soumises. La SCHL ne peut pas garantir de réponse aux demandes de renseignements en moins de **sept (7) jours ouvrables**. Ce délai peut être plus long selon le volume.

E.2.5 Communication

Lors de l'évaluation des demandes, la SCHL se réserve le droit de communiquer avec un demandeur ou de le rencontrer afin d'obtenir des précisions sur sa proposition, y compris à propos de la portée des services offerts. Toute communication visera uniquement à obtenir des précisions, et les demandeurs n'auront pas le droit de réviser leur demande au cours de ce processus.

En général, la SCHL peut communiquer de façon proactive avec les demandeurs au sujet d'une demande dans le système (qu'elle soit à l'état d'ébauche ou complète) pour les informer des mises à jour apportées au processus de réception des demandes ou pour clarifier les critères.

E.2.6 Personne-ressource (le demandeur)

Le demandeur indiqué dans la demande, avec son nom et ses coordonnées, doit être la principale personne-ressource de la SCHL pendant le processus de demande et la période d'évaluation.

E.2.7 Période de validité de la proposition

Toutes les demandes sont assorties de la condition implicite que les dispositions qui s'y trouvent demeurent valides et exécutoires pour le demandeur jusqu'à ce qu'une entente soit négociée et signée; cette période ne peut excéder **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date de présentation de la demande.

E.2.8 Modifications de la demande

On recommande fortement aux demandeurs de passer en revue leur demande avant de la soumettre afin de réduire au minimum la nécessité d'y apporter des changements.

Les demandeurs peuvent faire des ajouts, des suppressions, des corrections et des modifications dans le formulaire de demande en tout temps avant de cliquer sur le bouton de soumission du portail de demande.

Veillez noter qu'il n'est pas permis d'apporter des changements ou des ajouts à une demande déjà présentée. Ces changements ou ajouts ne seront donc pas acceptés dans le portail de réception des demandes.

⁶ <https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunites-de-financement/initiative-de-demonstrations-de-la-snl>

Sous réserve de l'autorisation écrite de la SCHL, des modifications peuvent être apportées à une demande déjà présentée à condition qu'elles soient transmises sous la forme d'un addenda à la demande ou d'un éclaircissement de cette demande, ou encore en tant que nouvelle demande qui annule et remplace la demande antérieure. Dans tous les cas, les changements ou les ajouts à une demande déjà soumise doivent être entièrement effectués avant l'évaluation de la demande par la SCHL. Aucune modification ne sera autorisée pendant le processus d'examen.

Partie F – Modalités générales

En soumettant une demande au titre de l'Initiative de démonstrations de la SNL, le demandeur accepte les modalités décrites ci-dessous. Une entente subséquente peut modifier ces modalités. La SCHL se réserve le droit de modifier les modalités en tout temps et sans préavis.

1. Le demandeur doit en tout temps répondre aux critères d'admissibilité énoncés dans le présent Guide du demandeur. Il incombe au demandeur de s'assurer de respecter les exigences provinciales pour conclure une entente avec la SCHL, une société d'État fédérale.
2. Le demandeur doit se conformer à toutes les lois applicables.
3. Le demandeur doit s'assurer que sa demande, y compris tous les renseignements et tous les documents qui l'accompagnent, est véridique, exacte, suffisamment détaillée et lisible. La SCHL peut demander des documents originaux, justificatifs ou supplémentaires en tout temps pendant l'Initiative. L'admissibilité et l'exhaustivité de la demande du demandeur seront déterminées par la SCHL, à sa seule discrétion, et la SCHL ne sera pas tenue de demander au demandeur de fournir les renseignements manquants ou d'autres renseignements à l'appui de la demande.
4. Il incombe au demandeur d'obtenir des conseils professionnels de tiers, notamment des conseils juridiques, fiscaux, d'assurance et financiers, selon le cas.
5. La SCHL ne garantit pas les services ou les conseils fournis par les consultants ou les spécialistes externes travaillant avec la SCHL ou par tout autre tiers, ni n'en assume la responsabilité.
6. La SCHL peut, en tout temps et à son entière discrétion, annuler en tout ou en partie l'Initiative de démonstrations de la SNL. Elle n'est pas responsable des coûts ni des obligations engagés par le demandeur à la suite de la demande.
7. Même si une demande satisfait à tous les critères d'admissibilité et d'évaluation, la présentation d'une demande n'engage aucunement la SCHL à la sélection ou au financement d'un demandeur. De plus, la sélection du demandeur ne garantit pas l'obtention d'un financement.
8. L'obtention d'un financement après toute étape est assujettie aux modalités du présent Guide du demandeur et à toute modalité supplémentaire ou modifiée qui peut être énoncée dans des ententes distinctes subséquentes que peut conclure la SCHL.
9. L'Initiative de démonstrations de la SNL et tous les documents connexes, y compris, sans s'y limiter, le présent Guide du demandeur, seront régis conformément aux lois provinciales de l'Ontario et aux lois fédérales applicables.
10. Une fois soumis, les demandes et les documents connexes deviennent la propriété de la SCHL, et ils ne sont pas retournés au demandeur. Le demandeur n'a droit à aucune rémunération au titre du travail effectué et des documents fournis pour préparer sa demande.
11. La SCHL se réserve le droit de traduire la demande du demandeur et tout document ou renseignement supplémentaire soumis dans le cadre du processus de demande pour des membres du personnel de la SCHL, des mandataires, des évaluateurs, des fournisseurs de services, des entrepreneurs, le gouvernement du Canada ainsi que des consultants ou des spécialistes externes travaillant avec la SCHL, au besoin, pour l'administration de l'Initiative de démonstrations de la SNL.
12. Le demandeur comprend qu'il autorise la SCHL à résumer les documents soumis dans le cadre du processus de demande et à publier ces résumés.
13. Le demandeur ne peut pas désigner toute sa demande comme étant confidentielle.
14. Le demandeur convient de ne pas utiliser, de quelque façon que ce soit, le nom, le logo ou toute autre marque officielle de la SCHL sans son consentement écrit exprès.

15. Propriété intellectuelle.

(a) Le demandeur doit être en mesure de démontrer qu'il détient toute la propriété intellectuelle utilisée dans l'Initiative de démonstrations de la SNL ou qu'il est autorisé à l'utiliser. La participation à l'Initiative de démonstrations de la SNL n'a aucune incidence sur les droits préexistants que le demandeur pourrait avoir relativement aux actifs décrits dans sa demande. Si la demande intègre un élément de propriété intellectuelle appartenant à un tiers, le demandeur est tenu de respecter toutes les exigences établies par le propriétaire tiers.

(b) Nonobstant ce qui précède, le demandeur ne sera pas tenu de démontrer qu'il est propriétaire d'éléments de connaissances traditionnelles qui continueront de relever des groupes ou des communautés autochtones auxquels ils appartiennent. Le demandeur reconnaît que le groupe ou la communauté autochtone auquel ou à laquelle se rapportent le savoir traditionnel doit conserver tous les droits pertinents liés à la propriété, au contrôle, à l'accès et à la possession de ce savoir.

16. Gratifications. En soumettant une demande, le demandeur certifie qu'aucun de ses représentants ou aucun particulier ou entité qui lui est lié n'a offert ou donné de gratification (par exemple un divertissement ou un cadeau) ou quelque autre avantage que ce soit à un employé de la SCHL, à un membre du Conseil d'administration ou à un dirigeant nommé par le gouverneur en conseil dans l'intention d'obtenir un traitement de faveur de la SCHL.

17. Conflit d'intérêts.

(a) Le demandeur, ses mandants, employés et mandataires doivent éviter tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent pendant leur participation à l'Initiative de démonstrations de la SNL. Ils doivent déclarer immédiatement à la SCHL tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent dès qu'ils en ont connaissance en envoyant une notification à l'adresse Innovation-Recherche@schl.ca, avec pour objet : Conflit d'intérêts – Initiative de démonstrations de la SNL. À la demande de la SCHL, le demandeur devra prendre des mesures pour supprimer tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Si un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent ne peut pas être réglé à la satisfaction de la SCHL, celle-ci aura le droit d'exclure immédiatement le demandeur du processus d'évaluation ou de résilier la convention qui découle de sa demande, le cas échéant. À la suite de cette exclusion ou résiliation, la SCHL n'aura aucune obligation de quelque nature que ce soit envers le demandeur. Tous les fonds distribués au demandeur seront immédiatement remboursables à la SCHL.

Assurance. Le demandeur qui soumet une demande rattachée à l'Initiative de démonstrations admet et comprend que, si son projet est accepté, il doit, à ses frais, souscrire et maintenir, ou faire souscrire et maintenir, pendant toute la durée du projet une couverture d'assurance raisonnable sur le plan commercial et courante pour les entreprises dont les pratiques industrielles sont similaires. La SCHL se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mener des négociations avec le demandeur au sujet des exigences d'assurance. Selon le degré de risque du projet, diverses protections et limites d'assurance peuvent être requises ou faire l'objet de rajustements.

18. Surveillance et production de rapports. S'il est retenu, le demandeur devra fournir, au minimum, des rapports annuels ainsi qu'un rapport final sur les activités liées à son projet et leurs résultats. Des rapports supplémentaires peuvent être demandés selon les particularités du projet, comme la durée, le niveau de risque, la complexité ou les dépendances. Afin d'éclairer les résultats à l'échelle du programme, le demandeur devra également répondre à un sondage annuel après la fin du projet jusqu'à 2033 pour la collecte de données sur les résultats de la démonstration de son projet (par exemple, mais sans s'y limiter, la sensibilisation du public cible, la connaissance et l'acceptation de l'innovation démontrée). Si le projet est accepté, les détails relatifs à la surveillance et aux rapports seront consignés dans la convention de contribution.

19. Étude de cas. Si le projet est fructueux, le demandeur devra produire une étude de cas sur sa solution démontrée. Si le projet est accepté, les détails relatifs aux exigences des études de cas seront consignés dans la convention de contribution.

ANNEXE 1 – DOMAINES D’INTERVENTION PRIORITAIRES, POPULATIONS PRIORITAIRES ET RÉSULTATS PARTAGÉS DE LA SNL

Afin d’harmoniser les propositions de projet de l’Initiative de démonstrations avec la SNL, la SCHL sollicite des demandes de démonstrations visant à mettre en valeur et à diffuser les connaissances sur les approches novatrices. Le but est de promouvoir un secteur du logement abordable durable sur les plans économique, environnemental et social qui correspond à un ou plusieurs domaines prioritaires suivants :

Domaines d’intervention prioritaires

Logement pour les personnes qui ont les plus grands besoins

Améliorer l’aide et le logement destinés aux personnes les plus vulnérables, notamment aux personnes en situation d’itinérance et aux personnes ayant des besoins particuliers.

Rendre le logement plus abordable pour les ménages à faible revenu.

Durabilité du logement communautaire

Améliorer la durabilité des logements communautaires et la capacité des fournisseurs.

Logement des Autochtones

Améliorer les conditions de logement des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Accroître l’autonomie et le potentiel des Autochtones en matière de logement.

Logement dans le Nord

Améliorer les conditions de logement dans les territoires du Canada.

Logements et collectivités durables

Améliorer le rendement des immeubles, ainsi que la longévité et l’efficacité énergétique des logements.

Augmenter l’offre de logements près des services de transport et du transport en commun, du travail, des services de soutien et autres, dans des collectivités accessibles, à revenus mixtes, convenant à tous les âges.

Offre équilibrée de logements

Augmenter l’offre de logements locatifs au Canada.

Préserver et moderniser le parc de logements locatifs.

Tenir compte de l’évolution des besoins de la population canadienne en matière d’accès à la propriété.

Populations prioritaires de la SNL

- Femmes et leurs enfants fuyant une situation de violence familiale
- Personnes âgées
- Jeunes adultes
- Autochtones
- Personnes en situation de handicap
- Personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie
- Anciens combattants
- Membres de la communauté 2ELGBTQIA+
- Groupes racisés
- Personnes nouvellement immigrées, surtout les personnes réfugiées
- Personnes en situation d’itinérance

Veillez consulter le site cmhc-schl.gc.ca/strategie-nationale-sur-le-logement pour obtenir de plus amples renseignements sur les domaines d’intervention prioritaires et les groupes de population prioritaires de la SNL.

Résultats partagés de la SNL

Dans l'ensemble, la Stratégie vise neuf résultats partagés :

- L'itinérance diminue d'année en année.
- Les logements sont abordables et en bon état.
- Le logement abordable favorise l'inclusion sociale et économique des personnes seules et des familles.
- Les résultats liés au logement dans les territoires du Canada s'améliorent d'année en année.
- Les besoins des groupes autochtones en matière de logement sont connus et de mieux en mieux comblés.
- Le logement abordable contribue à la durabilité de l'environnement.
- La Stratégie contribue à la croissance de l'économie canadienne.
- Des partenariats sont formés, renforcés et mobilisés pour atteindre de meilleurs résultats.
- La collaboration et l'harmonisation horizontale au gouvernement fédéral entraînent la mise en place de mesures globales pour régler les problèmes de logement.

ANNEXE 2

Un exemple de modèle d'énoncé des travaux (EDT) et de mobilisation des connaissances (avec budget) est disponible [en ligne](#).⁷

⁷ <https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/nhs-demonstrations-initiative/demonstrations-initiative-statement-of-work-fr.xlsx>

ANNEXE 3

Exemple rempli de modèle de cadre de mesure du rendement

Compte tenu de la nature de votre solution novatrice et des caractéristiques de votre projet de démonstration, veuillez indiquer quels seraient les cibles attendues, les résultats et les indicateurs utilisés pour déterminer l'incidence de votre projet de démonstration. Voir l'exemple **ci-dessous** à titre de référence. Les cibles et les indicateurs réels varieraient selon les projets de démonstration.

Remarque : Il est possible que les demandeurs ne puissent pas aborder tous les types de résultats ou d'indicateurs en même temps dans le cadre de leur projet. Les indicateurs obligatoires sont clairement indiqués dans le modèle du cadre de gestion du rendement. En ce qui concerne les autres indicateurs, l'accent pourrait différer selon la nature de la solution novatrice. Indiquez simplement « S. O. » si les indicateurs ne semblent pas s'appliquer à vos projets.

Indicateur	Cible prévue (soumise à l'étape de la proposition)	Cible réelle atteinte* (à remplir à la fin du projet)
(RÉSULTAT 001) Solutions novatrices soutenant les domaines ou les populations prioritaires de la SNL; les résultats sont mis en valeur dans des ensembles de logements abordables, et ils sont évalués et diffusés pour que d'autres puissent les reproduire		* Ne remplissez pas cette colonne lorsque vous soumettez votre proposition. Seuls les demandeurs retenus aux fins d'obtention du financement devront remplir cette colonne à la fin du projet afin de comparer les cibles prévues aux cibles réelles atteintes.
001.1 Résultats et incidence dans le cadre de la SNL (obligatoire)	Durabilité du logement communautaire : la solution améliorera la durabilité du logement communautaire et renforcera la capacité des fournisseurs, car nous avons démontré que notre solution offre des logements à un loyer correspondant à 30 à 50 % du loyer moyen du marché et qu'elle nous permet de préserver l'abordabilité des logements à perpétuité. La conception unique de la solution répondra aux besoins particuliers des personnes âgées et des anciens combattants.	
001.2 Études de cas mettant en lumière des projets importants de la SNL sont mises à disposition (obligatoire)	Le projet de démonstration produit une étude de cas pour souligner les avantages de la solution démontrée et la meilleure façon de l'adopter/la mettre en œuvre. (Obligatoire – ne pas changer)	
001.3 Pourcentage et types de participants qui envisageraient d'intégrer les innovations dans leurs propres projets (obligatoire)	Parmi les fournisseurs de logements communautaires qui ont assisté aux activités de démonstration, 70 % envisageraient d'adopter la solution démontrée.	

Indicateur	Cible prévue (soumise à l'étape de la proposition)	Cible réelle atteinte* (à remplir à la fin du projet)
<p>(RÉSULTAT 001) Solutions novatrices soutenant les domaines ou les populations prioritaires de la SNL; les résultats sont mis en valeur dans des ensembles de logements abordables, et ils sont évalués et diffusés pour que d'autres puissent les reproduire</p>		<p>* Ne remplissez pas cette colonne lorsque vous soumettez votre proposition. Seuls les demandeurs retenus aux fins d'obtention du financement devront remplir cette colonne à la fin du projet afin de comparer les cibles prévues aux cibles réelles atteintes.</p>
<p>001.4 Nombre d'activités ou de produits de mobilisation des connaissances mis à disposition pour consultation et portée de leur accessibilité (à l'échelle régionale, nationale ou autre) (obligatoire)</p>	<p>Diffusion à l'échelle nationale : Une vidéo, une étude de cas, un site Web, deux activités de développement des capacités mises en œuvre dans deux provinces à l'extérieur de la province d'origine de la démonstration.</p> <p>Diffusion à l'échelle provinciale : Présentations à deux conférences provinciales.</p> <p>Diffusion à l'échelle régionale : Trois ateliers et un mentorat direct.</p>	
<p>(RÉSULTAT 002) Augmentation de l'information et des outils permettant de mettre en œuvre et de reproduire des solutions novatrices pour le secteur du logement abordable</p>		
<p>002.1 Nombre de parties prenantes du secteur du logement qui ont participé ou accédé aux activités de mobilisation des connaissances et de développement des capacités (obligatoire)</p>	<p>Il y a eu 300 parties prenantes variées du secteur du logement communautaire qui ont eu accès aux produits de mobilisation des connaissances. Au moins 40 fournisseurs de logements communautaires ont participé à des ateliers de développement des capacités.</p>	
<p>002.2 Nombre de fois, par type de logement, où des parties prenantes ont reproduit, adapté ou élargi votre solution novatrice (y compris les moments où votre propre organisation a effectué une telle mise à l'échelle), le cas échéant (obligatoire)</p>	<p>À la fin du projet de démonstration, notre organisation aura reproduit la solution dans au moins quatre ensembles résidentiels, et au moins cinq autres fournisseurs de logements communautaires mettront en œuvre la solution dans leurs propres ensembles résidentiels.</p>	

Indicateur	Cible prévue (soumise à l'étape de la proposition)	Cible réelle atteinte* (à remplir à la fin du projet)
(RÉSULTAT 003) Création d'occasions de collaboration entre les entreprises, les collectivités et les parties prenantes		* Ne remplissez pas cette colonne lorsque vous soumettez votre proposition. Seuls les demandeurs retenus aux fins d'obtention du financement devront remplir cette colonne à la fin du projet afin de comparer les cibles prévues aux cibles réelles atteintes.
003.1 Nombre de partenariats mis en œuvre dans le cadre des démonstrations (obligatoire)	Cinq nouveaux partenariats seront mis en œuvre dans le cadre de la démonstration.	
003.2 Les montants (\$) des investissements de tiers (subventions, contributions, apports en capital, etc.) et des contributions en nature soutiennent la croissance de la solution démontrée dans un délai d'un à trois ans après l'achèvement du projet de démonstration	On prévoit un investissement en capital de 2 millions de dollars un an après l'achèvement du projet de démonstration, et de 8 millions de dollars en trois ans.	
(RÉSULTAT 004) Augmentation du nombre de logements		
004.1 Nombre de logements neufs/rénovés offerts dans un délai d'un à trois ans après l'achèvement du projet de démonstration	On estime que 100 logements neufs seront offerts dans les trois ans suivant l'achèvement du projet de démonstration.	
004.2 Nombre de logements loués en tant que logements abordables (p. ex., loyer inférieur au loyer médian du marché)	On estime que 30 nouveaux logements seraient loués à titre de logements abordables dans les trois ans suivant l'achèvement du projet de démonstration.	